

FABRICATION ET VENTE DE PRODUITS D'ISOLATION EN FIBRES DE CELLULOSE CONTENANT DE L'ACIDE BORIQUE

De nombreuses fausses informations circulent, portées par des lobbies agissant contre le développement des éco-matériaux en France, laissant entendre que la vente de produits d'isolation en fibres de cellulose contenant de l'acide borique serait interdite en France et dans d'autres pays d'Europe, et ce à compter de février 2011, en vertu de la Directive sur les produits biocides (Décision 2010/72 UE).

CES RUMEURS SONT FAUSSES.

UTILISATION DE L'ACIDE BORIQUE EN TANT QUE BIOCIDES

Conformément aux conditions fixées par la Directive sur les produits biocides de l'UE (98/8/CE), les substances chimiques doivent être approuvées en vue d'une utilisation en tant que biocides et sont classées selon 23 types de produits. Les types de produits décrivent l'utilisation conférée au produit en tant que biocide – par exemple, produits biocides destinés à l'hygiène humaine, à l'hygiène vétérinaire, produits antimoisissures, molluscicides, etc.

L'acide borique est dans la liste des produits biocides homologués, qui figure à l'annexe 1 de cette directive.

En 2010, une décision (Décision 2010/72 UE) a été prise d'interdire l'utilisation de l'acide borique en tant que biocide dans 4 types de produits parmi les 23 répertoriés dans la directive.

La directive UE 98/8/CE sur les biocides ne s'applique pas aux produits d'isolation en fibres de cellulose.

QUELLE EST L'UTILISATION DE L'ACIDE BORIQUE DANS LES ISOLANTS DE FIBRE DE CELLULOSE ?

L'acide borique est utilisé dans la ouate de Cellulose en vrac, en tant que produit ignifuge. Cette utilisation est entièrement approuvée dans le cadre de la réglementation REACH (Directive UE 1907/2006) et permet un classement contre le risque incendie Bs2d0.

C'est le seul adjuvant qui permet d'obtenir des performances de sécurité des individus, très élevées, tout en respectant les réglementations en vigueur.

L'acide borique n'est pas utilisé dans les Fibres de Cellulose en tant que biocide et les fabricants, adhérents du syndicat Ecima, ne formulent aucune revendication comme quoi il serait ajouté au Fibres de Cellulose en tant que biocide.

Des tests réalisés par des laboratoires prouvent qu'un ouate de cellulose sans sel de bore résiste aux moisissures.

Ces informations ont été portées à la connaissance du CSTB et du Ministère de l'Ecologie.

Les fibres de cellulose isolantes en vrac, sont fabriquées et vendues en France conformément à l'ensemble des réglementations européennes et françaises en vigueur et leur utilisation ne fait pas l'objet d'une interdiction.